

Dossier n°DP00724026A0016
Date de dépôt : 03/03/2026
Demandeur : SAS CONFORTO
Pour : ravalement de façade
Adresse du terrain : 10 CHEMIN BLACHE BELLE
ST GEORGES LES BAINS (07800)

ARRETE

refusant une déclaration préalable au nom de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS

La Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

Vu la déclaration préalable DP00724026A0016 présentée le 03/03/2026 par la SAS CONFORTO représentée par Monsieur MOMBARD Sylvain demeurant 51 Rue du Vivarais à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320),

Vu l'objet de la demande :

- Pour ravalement de façade, finition enduit 082 et 500 WEBER,
- Sur un terrain situé 10 chemin Blache belle à SAINT GEORGES LES BAINS (07800)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat prescrit le 27 juin 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 10/12/2020, et ses modifications successives,

Considérant que le projet consiste en un ravalement de façade avec enduit Weber 082 Rose orangé et 500 Blanc kaolin,

Considérant que l'article UB.11.4.1 précise que pour les façades et enduits « Les couleurs devront s'approcher des teintes proposées dans le nuancier annexé au règlement. »

Considérant que l'enduit Weber 082 Rose orangé n'est pas une teinte proche des teintes proposées dans le nuancier annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le **26 MARS 2026**

Le Maire,



Geneviève PEYRARD

Pour Le Maire et par délégation
Adjoint chargé de l'Urbanisme
Olivier MONTIEL

INFORMATION :

Pour toute nouvelle demande de déclaration préalable, toutes les pièces nécessaires à la demande devront être jointes.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

.../...

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).